

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, M. Cyrille Paquereau, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Noëlle Guittet (procuration à Mme Marie-Claude Bailliard), M. Franck Nicolon (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 10 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 27	Excusés : 2	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT**

**PATRIMOINE**

**Biens communaux**

- ♦ **Parc du Stand – Association des commerçants et artisans de Clisson (ACAC) – convention de mise à disposition – approbation**

**Monsieur le Maire rappelle qu',**

Afin de répondre aux besoins des visiteurs et des clients des commerces du centre-ville, la Commune a mis en place une politique de stationnement à durée limitée, de type « zone bleue ».

En parallèle, suite à une réflexion menée avec l'association des commerçants et artisans de Clisson concernant le stationnement des véhicules des personnes travaillant dans les commerces du centre-ville, la Ville de Clisson met à la disposition de l'ACAC, depuis 2013, une partie de la parcelle communale cadastrée à la section AK n°190 dénommée « parc du Stand ». Pour ce faire, la commune a réalisé des travaux d'aménagement d'un parking fermé de 68 places, doté d'une barrière avec badge d'accès.

La convention de mise à disposition étant arrivée à son terme, il est proposé d'établir une nouvelle convention définissant les conditions d'occupation privative du domaine public du parc du Stand, pour une durée d'un an, renouvelable cinq fois. Le montant de la redevance d'occupation est fixé à 1 200 €/an pendant toute la durée de la convention.

La Ville assure la maintenance des barrières d'accès automatiques et fait intervenir un prestataire en cas de panne.

La gestion du parking et des pass d'accès est confiée à l'ACAC qui s'engage à exercer une politique tarifaire équitable entre tous les usagers du parking, qu'ils soient adhérents ou non adhérents à l'association.

Ce parking restera ouvert au public du samedi 16 h au dimanche 23 h.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Benoît Payen, adjoint délégué au développement économique et au tourisme,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les accords intervenus avec l'association des commerçants et artisans de Clisson en vue d'améliorer le stationnement des véhicules des commerçants et de leurs employés en centre-ville historique,

CONSIDERANT que les conventions signées avec l'association des commerçants et artisans de Clisson signées en 2013 puis en 2017 sont arrivées à leur terme,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 6 mars 2023,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention définissant les conditions d'occupation privative du domaine public, dénommé « parc du Stand », à intervenir entre la Ville de Clisson et l'association des commerçants et artisans de Clisson (ACAC),

**PRECISE** que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable cinq fois à compter de la date anniversaire de sa signature,

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer la convention, ainsi que l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Thomas Hay**  
Secrétaire de séance



**Xavier Bonnet**  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

**27 MARS 2023**

- son affichage le

**27 MARS 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20230316-DEL-230318-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2023  
Date de réception préfecture : 24/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.